

X

**LES COMMUNAUTES RURALES D'ANCIEN
REGIME EN FLANDRE : CARACTERISTIQUES ET
ESSAI D'INTERPRETATION COMPARATIVE.**

par

W.P. BLOCKMANS,

Professeur a l'Universite de Rotterdam

J. MERTENS

Chef de section, Archives de l'Etat, Bruxelles

et

A. VERHULST

Professeur a l'Universite de Gand

I. LES DONNEES⁽¹⁾

La communauté rurale en Flandre n'a pas encore fait l'objet d'une étude systématique. Ce n'est qu'occasionnellement que ce sujet est mentionné dans des monographies de grands domaines ou dans des études d'histoire agraire. Les résultats que nous avons rassemblés ci-après n'ont donc d'autres prétentions que d'établir un état des questions, dans le but de provoquer une étude plus approfondie. Il reste à voir si le manque d'intérêt peut s'expliquer par le caractère exceptionnel et restreint du phénomène lui-même.

1 La première partie, consacrée aux données, a été élaborée par les trois auteurs. La seconde, l'essai d'interprétation comparative, est de la main du premier nommé. Le texte entier est le fruit d'échanges de vues entre les trois

(A) APPARITION ET DISPARITION DE COMMUNAUTES RURALES

Le haut moyen âge

Des communautés rurales, composées de paysans libres qui disposaient en propriété d'une partie du sol et la cultivant en commun, ont dû s'établir en Flandre intérieure aux VI^e — VII^e siècles, à côté et en dehors des grands domaines merovingiens, propriété du roi, de l'église et de l'aristocratie. La Flandre maritime était encore inondée à ce moment-là et son sol ne devint propre à l'établissement de villages qu'aux IX^e — X^e siècles.

On en saisit les traces à quelques endroits aux environs de Gand (notamment au nord-est et au nord-ouest de la ville actuelle) et dans la région entre l'Escaut et la Dendre, soit à travers quelques textes du deuxième quart du VII^e siècle, lorsqu'elles sont sur le point d'être incorporées dans de grands ensembles domaniaux appartenant à l'église, soit à l'aide de l'interprétation de la structure géographique, notamment parcellaire, particulière à certains hameaux dont l'histoire antérieure et la toponymie permettent de supposer qu'ils aient été habités, au haut moyen âge et avant leur incorporation dans de grands domaines carolingiens aux VIII^e — IX^e siècles, par des communautés de paysans libres^(2a)

Ces communautés rurales du VI^e — VII^e siècles ont vraisemblablement été de deux types, que nous qualifierons en simplifiant d'aristocratique et d'égalitaire.

Le premier type peut être saisi au nord-est de Gand peu avant 639, notamment à Sloten (hameau de la commune actuelle d'Oostakker). Différents propriétaires fonciers d'importance moyenne, appartenant à une même famille d'hommes libres, possèdent — souvent par indivis — plusieurs exploitations agricoles situées à des

^{2a} A. VERHULST, En Basse et Moyenne Belgique pendant le haut moyen âge différents types de structure domaniale et agraire, *Annales Economies Societes Civilisations*, XI, 1956, pp. 61-70, Id., *De Sint-Baafsabdij te Gent en haar grondbezu (VII^e-XIV^e eeuw)*, Bruxelles, 1958, pp. 119-144, 232-284 et résumé français pp. 598-603, Id., *Histoire du paysage rural en Flandre*, Bruxelles, 1966, pp. 117-140.

endroits différents et organisées en de petits domaines bipartites, avec des esclaves et des tenanciers. Ils vendent une à une leurs possessions à l'abbaye de Saint-Bavon qui, après regroupement, les organise tant bien que mal en quelques domaines d'importance moyenne (110 à 200 hectares)^(2b).

Le deuxième n'est pas connu directement par les textes mais par les traces qu'il a laissées dans le sol sous la forme d'une couture « paysanne », de dimensions réduites (100 à 150 hectares), divisée encore plus tard en des parcelles laniérées égales, située à côté d'un hameau composé uniquement de petites exploitations, sans grande *curtis* centrale (exemples : Wondelgem, Morelgem)⁽³⁾. Ces communautés de petits paysans indépendants ont dû être incorporées — peut-être de force — dans de grands domaines avoisinants, appartenant au roi ou à l'église, au sein desquels on les retrouve beaucoup plus tard, au XII^e siècle, comme un groupe qui doit des corvées sur la réserve du grand domaine.

Les communautés rurales du bas moyen âge à la fin de l'Ancien Régime

Il faut attendre le XII^e — XIII^e siècle pour voir apparaître à nouveau, après la dislocation du système domanial, des communautés rurales en Flandre. Elles doivent leur origine soit à l'établissement de villes-neuves par le comte en tant que propriétaire foncier ou par une institution ecclésiastique en vue d'un défrichement systématique d'une région boisée et peu peuplée jusqu'alors, soit au « chasement » par le seigneur d'un grand domaine, des *mancipia* attachés jusqu'alors à l'exploitation directe de la réserve et qu'il installe maintenant sur de petites parcelles issues d'un lotissement de celle-ci. Ces petits paysans dépendants, tenanciers d'un trop petit lopin de terre qui les oblige à se louer comme manœuvriers au seigneur, vont s'installer soit auprès de l'ancienne cour domaniale,

^{2b}. VERHULST, *De Sint-Baafsabdij*, pp 119-144

³ VERHULST, *Histoire du paysage rural*, pp 120-123, 136-138; Id. Sint-Martens-Latem in de vroege Middeleeuwen, volgens de gegevens van het Liber Traditionum van de Gentse St -Pietersabdij, *Sint-Martens-Latem 824-1974 Schetsen uit 1150 jaar geschiedenis*, 1974, pp 5-25

qui devient ainsi le centre d'un village, soit à quelque distance de celle-ci, généralement sur une partie de l'ancienne réserve non encore défrichée, où ils forment bientôt une communauté distincte de l'ancien centre domanial, qui, lui, subsiste comme grande ferme isolée. Ce deuxième cas est le plus fréquent⁽⁴⁾.

Au cours du XIII^e siècle, les grands propriétaires fonciers cédèrent généralement des morceaux de terrains à des particuliers en échange de prestations similaires (cens et services) Pourtant il resta souvent une partie du sol sur laquelle tous les « colons » reçurent des droits d'usage, habituellement à nouveau moyennant l'obligation de certaines prestations, affectant cette fois-ci toute la communauté En 1235 la comtesse Jeanne fit don aux habitants de la paroisse de Saint-Nicolas près d'Elmare, de 210 bonniers de « wastine » (désert) contre paiement d'un cens⁽⁵⁾ En 1253, à Donkt, à Bevere près d'Audenarde, les habitants reçurent le droit de pâture⁽⁶⁾ En 1266, l'abbaye de Saint-Pierre à Gand reçut l'autorisation de défricher la « wastine » de Haenhout à Destelbergen, à condition de réserver une partie de ce fonds comme prairie pour les habitants, moyennant paiement d'un cens par ceux-ci⁽⁷⁾

De cette façon, les propriétaires augmentèrent le rendement de leurs biens Le résultat fut une augmentation de la surface arable et une diminution de la surface déserte ou non exploitée

De même les améliorations de la technique agricole, le développement urbain et la densité élevée de la population menèrent en Flandre à une agriculture très intensive pour l'époque Les prairies connurent une utilisation optimale à la suite de la demande accrue de viande pour la consommation urbaine pour l'exploitation

4 VERHULST, *De Sint Baafsabdij*, pp 206-231, 284-326, 369-398, 441-453, Id., *Histoire du paysage rural*, pp 99-109, 120-138

5 M K E GOTTSCHALK, *Historische geografie van Westelyk Zeeuws-Vlaanderen*, Assen, 1955-58, I, p 69

6 P ERRERA, *Les Masuurs Recherches historiques et juridiques sur quelques vestiges des formes anciennes de la propriété en Belgique*, Bruxelles, 1891, I, p 334-335

7 P LINDEMANS, *Geschiedenis van de Landbouw in België*, Anvers, 1952, I, p 326 n 7

commune, il ne restait plus qu'une superficie limitée, surtout des bois, des bruyères et des marécages, certainement pas les meilleures terres⁽⁸⁾ Dans certains villages, surtout en Flandre intérieure (Tronchiennes, Doornzele, Latem-Saint-Martin), il existait une parcelle de prairie clôturée (le *dries*) qui pouvait servir à empêcher le bétail de vagabonder Au XV^e siècle, les véritables prairies communes étaient plutôt l'exception en Flandre D'habitude, elles étaient en outre réservées à un petit groupe d'ayants droit, déterminé géographiquement ou par héritage (*aenborghers* = riverains du Beverhoutsveld, Looweiden à Assebroek)

Il ne peut être question non plus d'exploitation en commun Les champs et les prairies sont bizarrement entremêlés et très souvent entourés de haies⁽⁹⁾ Les champs ont la structure en blocs très caractéristique (*Kampstruktur*) de l'exploitation progressive et individualiste de l'agriculture⁽¹⁰⁾ En Flandre la dépopulation n'atteint jamais un degré tel que les terres sauvages ou incultes reprennent la place des champs Des terres désertées de façon permanente n'apparaissent pas, d'autre part, la densité de la population et la stabilité relative de la technique agricole empêchèrent qu'une restructuration ne mette fin à l'exploitation individualiste du sol, caractérisée par un morcellement extrême

A partir du bas moyen âge les exploitations avaient généralement une superficie moyenne de moins de 5 hectares Cette circonstance accentuait l'individualisme des paysans libres Le sol était généralement propriété de grands seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, ou de bourgeois Le degré d'urbanisation excessif (1/3 à 1/2 de la population vivait probablement dans les villes, au XVIII^e siècle la densité de la population était de 105 habitants par km²) provoquait l'intensification des cultures par l'infusion de capitaux Cette circonstance explique également l'abolition de la plupart des

8 P RECHT, *Les biens communaux du Namurois et leur partage à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1950, p 47

9 H A ENNO VAN GELDER, *Nederlandse dorpen in de 16^e eeuw*, Amsterdam, 1953, p 55

10 A VERHULST, *Het Landschap, Flandria Nostra*, Anvers, 1958, I p 48-50

servitudes communes ou leur transformation en des redevances monétaires. Les propriétaires bourgeois affermaient leurs terres pour des périodes assez courtes (3, 6, 9 ans) et intervenaient à chaque renouvellement du bail pour imposer leurs exigences quant à la production.

L'individualisme s'accroîtra encore avec le temps : en 1422 il est édicté à Ypres que personne ne conduise ses bêtes sur les champs d'autrui avant la Saint-Bavon et en 1503 cette interdiction s'étendit sur toute l'année⁽¹¹⁾ : de cette façon le droit de pacage des chaumes prit définitivement fin.

En Flandre nous ne rencontrons pas non plus de « Flurzwang » explicite, en vertu duquel les individus auraient été obligés d'adapter leur exploitation à un système d'assolement dicté par la communauté. Un système fixe d'assolement n'existe pas d'ailleurs ou est à ce moment (au bas moyen-âge) depuis longtemps supplanté par un système dans lequel la liberté personnelle prévaut.

Le Franc de Bruges, exception faite de quelques seigneuries ecclésiastiques de peu d'importance (Prévôté, Canoniat de Saint-Donatien), ne compte pas de seigneuries. C'est un territoire dépendant directement du comte, ce qui se traduit dans le domaine politique par la représentation du Franc comme quatrième Membre de Flandre. Ceci ne veut évidemment pas dire qu'il n'y aurait pas d'autres propriétaires fonciers que le comte; seulement, pour autant que les droits d'usage ou les droits de communauté présupposent une cession d'anciens droits seigneuriaux ou de droits sur des anciennes propriétés seigneuriales, nous ne les rencontrerons pas au Franc de Bruges.

Les « polders » et les « wateringhes » ne peuvent pas être considérés comme des exemples d'exploitation en commun du sol, quoiqu'ils constituent un exemple d'organisation communautaire. Les dunes non plus ne sont pas exploitées en commun, bien au

11. L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes du Pays et Comté de Flandre, quartier d'Ypres*, Bruxelles, 1908, I, p. 278 et 338.

contraire : il s'agit d'un domaine princier et une police des dunes veille à ce que les gens des environs n'envoient pas paître leurs bovidés dans ces endroits.

L'explication probable de la fréquence encore moins grande en Flandre qu'ailleurs de l'apparition de terres communes, réside pour le Franc de Bruges sans aucun doute dans sa structure politique, économique et fiscale, ainsi que dans la fertilité du sol, l'importance de l'élevage, l'absence de bois et de bruyères. On ne retrouve qu'une exploitation en commun d'une certaine importance sur les sols peu fertiles (Bulskampveld, Beverhoutsveld) qui se situent au sud et à l'est du Franc proprement dit, dans les seigneuries dites « appendantes ».

Ces circonstances défavorisaient le développement de fonctions communes. Au XVIII^e siècle, la pression démographique est de nouveau assez importante pour mettre les défrichements à l'ordre du jour. La quantité réduite de terre non cultivée, principalement de qualité inférieure, défrichée sous l'effet de cette pression, se situe surtout au Luxembourg et dans le Namurois, régions où l'usage en commun de la terre était plus important qu'en Flandre. L'amélioration des techniques agricoles rend possible cette opération. Les terres communes peu nombreuses en Flandre seront encore attaquées au XIX^e siècle. A ce moment les dernières parcelles exploitées en commun font place à l'exploitation individuelle.

L'extension des terroirs fut aussi l'affaire des grands propriétaires et des spéculateurs, notamment à partir du second quart du XVIII^e siècle. D'importants travaux d'assèchement et d'endiguement eurent lieu à ce moment dans la région côtière ainsi que le long des cours d'eau. En outre, des « communaux » existaient toujours en quelques grandes zones, surtout en Flandre occidentale, mais aussi dans presque tous les villages et hameaux. Les dimensions de ces terres en friche variait fortement, de 2,5 % en moyenne dans la châtellenie de Courtrai et 4 % dans la châtellenie d'Audenarde, à des extrêmes de 12,5 % et 25 % de la superficie de certains villages. A la fin du XVIII^e siècle, la proportion des « communaux » et des

« marais » était réduite à 2 à 4 % de la surface totale de la province de la Flandre orientale. Bien que le gouvernement ait essayé de faire profiter le plus grand nombre possible de petits propriétaires de ce mouvement de défrichement, les grands propriétaires fonciers et les spéculateurs en ont tiré le plus grand profit. L'usage traditionnel des prairies communes empêcha dans plusieurs régions les petits paysans à participer à ces activités, par crainte de perdre les moyens d'entretenir du bétail⁽¹²⁾

D'autre part il faut remarquer la continuité de l'usage des « communaux ». Aussi, l'agriculture flamande devait-elle sa renommée de progressivité au XVIII^e surtout aux systèmes de la préparation intensive de la terre et de la rotation des cultures. Ces deux facteurs n'étaient guère propices à la persistance de fonctions communes, parce que le choix des cultures fut essentiellement le fait de propriétaires souvent éloignés.

(B) TYPE D'HABITAT

Le type d'habitat dans les communautés fondées est le plus souvent un habitat aggloméré, soit de forme régulière, généralement linéaire, comme dans les villes-neuves, soit d'une structure plus lâche. Les fermes isolées qui ne sont pas d'anciens centres domaniaux appartiennent généralement à une nouvelle catégorie d'exploitants, les fermiers, qui ne semblent pas faire partie de la communauté rurale et vivent à l'écart de celle-ci.

Le sol

La communauté ne détient presque jamais en propriété une partie du sol. En tant que telle ses droits se limitent à des droits d'usage sur les terres non défrichées du terroir, appartenant au seigneur du

¹² C VANDENBROEKE, *Agriculture et alimentation*, Gand-Louvain, 1975, pp 35-49

village, qui sont le plus souvent des terres marginales. Lorsque, vers le milieu du XIII^e siècle, les seigneurs, sous la pression de l'accroissement continu de la population et afin de profiter de la hausse de la rente foncière, voudront néanmoins procéder au défrichement de ces terres « communales », ils se heurtent à une vive résistance des usagers qui, à cette occasion, s'organisent plus fortement.

Fonction commune

La communauté rurale s'organise donc en établissant les organes pour sa première fonction commune : l'usage des communaux, qui restent généralement propriété privée, mais sur lesquels les droits des usagers sont reconnus par des chartes. La fonction commune du groupe villageois s'étend dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, du moins dans certaines régions caractérisées par ce régime, au remembrement du terroir en vue de son organisation en soles et de l'assolement triennal⁽¹³⁾.

A la suite de cette évolution apparaissent au XIII^e siècle, dans les régions concernées, des chartes communales, dans lesquelles sont consignées les droits sur les communaux et la réglementation concernant la stricte observance du régime de la rotation triennale. Elles ne sont pas très nombreuses en Flandre, où même des villes-neuves n'ont pas toujours obtenu une charte écrite lors de leur fondation.

Au cours du XIV^e siècle, ces fonctions disparaissent de nouveau en grande partie en conséquence du caractère nettement individualiste et capitaliste de l'agriculture que nous avons mentionné⁽¹⁴⁾.

13 VERHULST, *Histoire du paysage rural*, pp. 120-138.

14 Nous appelons capitaliste le mode de production où le profit est recherché systématiquement, de façon rationnelle et sans limites, dans le but d'accumuler le capital qui est partiellement réinvesti dans la production. On trouve des exemples pertinents de ces pratiques dans les grands domaines flamands dès le début du XIV^e siècle. L'hôpital St-Jean à Bruges par exemple fait alors des investissements

D'autres fonctions prennent alors une importance croissante la défense des droits communs et la distribution des charges communes. On constate en effet que ces deux thèmes restent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle les plus grands soucis des communautés rurales. Ils interviennent notamment quand la communauté entame des procès et quand des charges fiscales doivent être réparties. Ces deux thèmes contribuent, sur les plans juridiques et financiers, à consolider l'identité de la communauté. En 1672, une ordonnance gouvernementale concernant toutes les communes requiert en effet le consentement des notables et des plus grands propriétaires pour que des procès puissent être entamés au nom de la communauté. Aussi, les comptes de l'administration doivent-ils être ratifiés par les notables, les propriétaires et les autres habitants⁽¹⁵⁾.

Dans certaines communautés, situées dans la région côtière ou le long des rivières, les frais que provoquent l'entretien des digues et les installations de drainage ont été répartis d'une manière semblable. Des contributions financières individuelles soutiennent l'institution spécifique (*wateringhe*) qui fait exécuter les travaux nécessaires par des entrepreneurs privés.

Malgré la prédominance des intérêts particuliers, et malgré le caractère marginal des modes de production communautaires, nous pensons néanmoins qu'il fut bien question, même en Flandre, de véritables communautés rurales, parce qu'elles font preuve d'une solidarité et d'une action consciente à l'égard de certains droits communs et de certaines obligations communes. Cette conscience est institutionnalisée et elle se manifeste avec une fréquence et une régularité suffisantes.

considérables qui font monter la valeur locative des terrains et même les cens. Ainsi, l'ensemble de la propriété domaniale de l'hôpital, monte considérablement en valeur. Cette action eut des conséquences pour les exploitations, situées dans les mêmes localités, appartenant à d'autres propriétaires. J. VERMAERE, 1302 Breekpunt inzake domaniaal beheer van het Brugse St. Janshospitaal (1279-1328), *Het Brugs Ommeland*, 1977, pp. 161-185.

¹⁵ *Derden Placcaet boeck van Vlaenderen*, Gand, 1685, pp. 362-363 ordonnance du 30 juillet 1672, art. 64 et 70.

(C) ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE RURALE

1. Statut des membres.

A partir du XII^e siècle, la servitude s'est atténuée graduellement sous les effets de la croissance démographique et de l'évolution économique. Après une phase de transition (demi-liberté), la majorité de la population rurale est devenue libre en fait, sinon en droit. Là où des survivances formelles de dépendance se manifestaient, elles sont devenues symboliques au bas moyen âge.

Cela n'empêchait pas l'existence d'une grande diversité de statuts juridiques de sous-groupes au sein d'une communauté rurale : les nobles, les hommes libres, les dépendants formels, les bourgeois forains (propriétaires non résidents et / ou jouissant du statut de bourgeois d'une ville ou communauté rurale privilégiée).

La stratification en classes sociales permet de discerner les « adhérités », les fermiers et les laboureurs. Les « adhérités » qui sont des membres juridiques de la communauté rurale et les fermiers étaient soumis aux taxations. A partir du XV^e siècle, l'admission à la communauté pouvait être refusée aux personnes qui ne pouvaient prouver qu'ils disposaient d'assez de moyens pour s'entretenir. Cette xénophobie résulta de l'obligation de la communauté d'assister ses membres appauvris. En général, en ville comme à la campagne, la résidence de fait était admise et rendait possible la participation aux activités communes.

2. Très peu de communautés rurales disposaient d'une **charte de franchise**. Le plus souvent, les communautés rurales étaient identifiées à la « paroisse ».

3. L'**assemblée générale** de la communauté se composait des propriétaires, des notables et des habitants.

4. La direction était assurée par des **échevins** choisis à vie parmi les nobles et les notables (« adhérités ») de la communauté. L'ordonnance gouvernementale de 1672 prescrivit, outre le renouvellement

ment annuel des échevins, qu'ils ne pouvaient recevoir des gages, qu'ils devaient exercer personnellement leur fonction, habiter le village, et s'assembler en collège au moins tous les 15 jours. Les dépenses ordinaires et charges fiscales étaient contrôlées par un collège composé du bailli, des échevins, de deux des plus grands propriétaires élus par tous ceux qui possédaient des terres, et de cinq notables élus annuellement par l'ensemble des habitants⁽¹⁶⁾

5. La **paroisse** était normalement l'institution complémentaire de toute communauté rurale de quelque dimension. Elle impliquait l'assistance sociale sous la forme des « Tables du Saint Esprit » (institutions qui se sont développées au tournant des XII^e et XIII^e siècles à la fois dans les paroisses urbaines et rurales; elles ont continué à fonctionner jusqu'à la fin de l'Ancien Régime)

(D) RAPPORTS DES COMMUNAUTES RURALES AVEC DES INSTITUTIONS POLITIQUES SUPERIEURES

Les habitants des villages étant des hommes libres, ils ne pouvaient être taxés sans leur consentement. Ce principe donnait lieu à l'incorporation des communautés rurales dans le système représentatif à l'échelon régional, et, par intermédiaire, aux niveaux provincial et national.

Cette organisation, que nous connaissons en détail par des ordonnances de 1672 et par un traité de 1774-75⁽¹⁷⁾, était certainement en fonction depuis le XIII^e siècle. Les villages faisaient alors partie de châtellenies, de dimensions et de structures différentes. La plus grande, celle du « Franc de Bruges », était composée de huit échevinages qui s'étaient formés pendant la période d'extension du territoire et de forte croissance démographique après la transgres-

¹⁶ *Derden Placcaet-boeck van Vlaenderen*, pp. 353-360 et 365

¹⁷ J. DHONDT *Locale standenvertegenwoordiging in het graafschap Vlaanderen. Een tractaat uit de XVIII^e eeuw (1774-1775)*, Gand, 1950, spécialement pp. 26-29

sion maritime de la première moitié du XI^e siècle. Elle dominait en plus les trois autres châtelainies situées le long de la côte (celles de Furnes, de Bergues et de Bourbourg). Ici, la relation entre la géographie historique et l'histoire institutionnelle est évidente⁽¹⁸⁾.

Les autres châtelainies groupaient chacune quelques dizaines de « paroisses ». Elles exerçaient surtout des fonctions judiciaires et fiscales. Ces dernières impliquaient souvent des options politiques. A la tête d'une châtelainie se trouvaient un ou deux collèges d'échevins et/ou de vassaux. Les décisions concernant l'octroi de subsides au prince qui devenaient réguliers au XV^e siècle, étaient prises par des assemblées générales de chaque châtelainie où siégeaient le collège, les vassaux et deux représentants et parfois plus de chaque village. Dans le « Franc de Bruges » qui en comptait 67, ainsi que 28 seigneuries sous son ressort direct, cette assemblée de plus de cent membres se réunissait presque tous les mois au XV^e siècle. Vers 1775, on y pouvait acquérir le statut de « notable » si on possédait 20 hectares.

La désignation de mandataires par tous les villages pour des questions « concernant le prince » provoquait des assemblées des « nobles et notables » au niveau local qui, de ce fait, participait régulièrement à la vie politique par la représentation des châtelainies aux assemblées des Etats et des Etats généraux (avant 1585). L'institution intermédiaire des châtelainies est typique de la Flandre. Par elle, les communautés rurales flamandes étaient plus concernées par les grandes options politiques que celles des autres principautés des Pays-Bas.

18. E. WARLOP, De vorming van de grote schepenbank van het Brugse Vrije (11^e - 13^e eeuw), *Anciens Pays et Assemblées d'Etats — Standen en Landen*, XLIV, 1968, pp. 3-28.

II. ESSAI D'INTERPRETATION COMPARATIVE.

1 PROLEGOMENES THEORIQUES

Lorsqu'on veut s'aventurer à confronter les quelques données concernant la communauté rurale dans le comté de Flandre avec celles que fournissent les nombreux rapports présentés en ce congrès, touchant un espace et un laps de temps très vastes, on se heurte à des difficultés considérables. Le but semble bien établi : rechercher les conditions suffisantes et nécessaires pour l'apparition, le fonctionnement et la disparition d'une institution déterminée. Si l'on ne procède pas à cette enquête, la recherche historique semble condamnée au stade purement descriptif, juxtaposant des faits uniques.

Mais la réalisation de l'idéal se heurte à de tels obstacles, que beaucoup de chercheurs reculent devant la généralisation, même limitée, de leurs constatations. Souvent, ils justifient cette attitude avec raison en alléguant la précarité de leurs conclusions vue l'insuffisance de la documentation. On rétorquera à cet argument que, dans un cas pareil, la comparaison serait précisément la méthode indiquée pour arriver à des hypothèses qui ouvrent des perspectives nouvelles par la suggestion, au moyen d'une analogie, d'une solution à des problèmes qui ne peuvent être résolus ou même pas posés sur base de la documentation disponible.

Une deuxième source de réticences vis à vis de l'application de la méthode comparative se trouve dans l'argument que chaque institution appartient à une structure générale qui forme un ensemble (« Gestalt »). En dehors d'un tel ensemble — une civilisation, une période — des rapprochements seraient dénués de sens⁽¹⁹⁾. Nous

¹⁹ J. GILISSEN, *Histoire comparée du droit. L'expérience de la Société Jean Bodin*, dans M. ROTONDI, *Inchieste di Diritto Comparato*, II, Pavie, 1973, pp. 278-281.

pensons toutefois que la macro-comparaison est beaucoup plus instructive que celle à l'échelle de systèmes proches et parallèles, du moment qu'elle s'oriente vers des sociétés *de type analogue*. Comparer la distribution du pouvoir au sein d'une population nomade et d'une société industrielle appartient plus à l'acrobatie qu'à la science. Rechercher des conditions de vie analogues, par exemple au plan de l'équilibre écologique d'une population, des problèmes de l'urbanisation et de la croissance démographique, institutionnelle etc., nous paraît d'autre part bien recommandable. Dans cette optique, il importerait moins de cerner des ensembles plus ou moins proches et continus de l'histoire universelle, comme le suggérait M. Gilissen⁽²⁰⁾, que de retrouver des types de sociétés dans un stade d'évolution (technique, économique, social) analogue et donc comparable. La mesure du temps absolu est remplacée alors par une typologie diachronique qui repose essentiellement sur les données écologiques : comment une population profite-t-elle des possibilités qu'offre son milieu, et quelles sont les conséquences sur le plan de l'organisation sociale des choix qu'elle a opérés ?

Pour cette raison, nous rechercherons des situations analogues à celle de la Flandre non seulement parmi les systèmes les plus proches dans le temps et dans l'espace, mais aussi parmi ceux dont la structure générale de la société comporte les mêmes éléments fondamentaux.

A ce point précis, même si l'on admet le principe de la macro-comparaison, les opinions divergent sur le choix des facteurs à retenir comme fondamentaux pour l'organisation d'une société. Certains auteurs fondent leur typologie sur les seuls phénomènes sociaux, sans qu'ils les relient aux conditions matérielles. Jean Duvignaud par exemple discerne des sociétés tribales et claniques, théocratiques et magico-religieuses, patriarcales, des villes-états, des monarchies centralisées féodales basées sur une bourgeoisie commerçante, des sociétés libérales et industrielles⁽²¹⁾. Il se base

20. *Ibidem*, p. 281.

21. J. DUVIGNAUD, *Sociologie de l'art*, Paris, 1973.

donc d'une part sur la structure du pouvoir, d'autre part sur le mode de production

Une typologie qui ferait ressortir, au delà des phénomènes sociaux, les bases des différences, conviendrait mieux au but que nous nous sommes assigné. Nous pensons retrouver celles-ci essentiellement dans la technologie et la structure économique, interprétées toutes les deux dans le cadre écologique. Alors on arrive aux types de sociétés suivants

1 sociétés pré-agraires, vivant de la cueillette, les nomades peuvent être compris dans cette catégorie, bien qu'ils représentent souvent un stade plus avancé de l'évolution,

2 sociétés agraires, parmi lesquelles on peut distinguer l'agriculture primitive (à la houe) et l'agriculture intensive, en tout cas, la majorité écrasante de la population vit de l'agriculture,

3 sociétés essentiellement agraires au sein desquelles une partie notable est vouée à des activités secondaires (artisanat, industrie) et tertiaires (commerce, administration, services),

4 sociétés industrielles, dont la majorité appartient aux secteurs secondaire et tertiaire,

5 sociétés agraires (parfois même pré-agraires) touchées par des formes de modernisation (industrialisation, urbanisation) importées et dirigées par des sociétés à évolution plus rapide⁽²²⁾

Il est évident qu'à ces cinq stades de l'évolution technique répondent également des types d'organisation sociale fondamentalement différents. Il est possible d'apporter plus de nuances à ces catégories, mais il sera difficile, à notre avis, de discerner encore d'autres traits généraux et fondamentaux, tout en gardant une classification bien claire. Il importe d'ailleurs de garder en mémoire la signification du recours à une typologie générale. Elle doit servir à faciliter des rapprochements, à faire comprendre des situations et

²² Cette typologie a été élaborée par un groupe d'historiens à la Erasmus Universiteit à Rotterdam, tant comme hypothèse de recherches que comme concept de base pour l'enseignement.

des évolutions analogues ou différentes. Elle n'est qu'un instrument de travail, permettant de regrouper à travers les expériences humaines multiples dans le temps et dans l'espace, des possibilités et des fonctions comparables. La typologie reste donc une classification conceptuelle, différente selon les critères que choisit le chercheur. Elle sera plus généralement valable selon le caractère stratégique des variables introduits, c'est à dire leur degré de généralité et leur nombre de corrélations avec d'autres facteurs opérant dans la société. C'est donc selon leur capacité de faire avancer les recherches empiriques que seront jugées les matrices hypothétiques que sont les types de sociétés.

La Flandre d'Ancien Régime appartient clairement aux types 2 et 3. La césure se situe aux XI^e — XIII^e siècles, au cours desquels se manifestait un grand essor urbain. Pour cette seconde phase, la comparaison est donc aussi valable avec les zones urbanisées de l'Europe pré-industrielle, qu'avec des sociétés agraires ayant d'importants secteurs secondaire et tertiaire en Asie, en Afrique et en Amérique.

2. LES CRITERES DE CLASSIFICATION.

Quels sont les éléments essentiels qui permettent de comprendre l'apparition, le maintien et la disparition de communautés rurales ? On se rend très vite compte qu'un grand nombre de rapporteurs n'ont pas interprété dans un sens stricte la clause dans la définition préalable concernant « l'exploitation en commun de tout ou partie du sol ». Même dans les cas, nombreux en Europe et dans les pays méditerranéens, où la partie commune du sol est purement marginale et donc a-typique, ils ont jugé suffisants les autres éléments de la définition — groupe social vivant ensemble sur un territoire restreint — pour continuer à y appliquer le terme de « communauté rurale ».

M. Gilissen a justement noté ces différents points de vue en suggérant la distinction entre communautés « générales » et commu-

nautés « restreintes »⁽²³⁾. La question reste toutefois de savoir si un élément secondaire peut continuer à faire fonction de critère de la classification. Si cela n'est pas le cas, il faut également rejeter le terme « communauté restreinte », puisqu'elle ne l'est qu'en rapport avec l'exploitation du sol.

Comme les rapporteurs n'ont pas toujours mis en évidence les mêmes facteurs, la comparaison risque de rester superficielle, voire trompeuse. On pourrait approfondir l'examen en dressant un inventaire systématique des facteurs mentionnés plus ou moins régulièrement par les différents auteurs.

Alors il apparaîtra si des corrélations peuvent être établies, c'est à dire si on peut qualifier certaines conditions comme suffisantes et nécessaires pour le phénomène étudié. Trop souvent des rapprochements sont avancés sans qu'on les ait mis à l'épreuve de la comparaison par la confrontation à une situation inverse, ou à un cas analogue ayant résulté en des institutions différentes.

Caractéristiques internes de communautés rurales.

A. En rapport avec la base de subsistance.

1. champs et prés communs
2. infrastructure commune (systèmes d'irrigation ou de drainage, de fertilisation, digues etc.)
3. moyens de production communs (outillage, semence...)
4. exploitation commune des champs et prés
5. terres marginales communes : bois, bruyères, marécages
6. tribut commun (solidarité fiscale)

B. Organisation sociale.

1. distribution égalitaire des biens, de la propriété

23. *Quelques réflexions sur l'étude historique comparative des communautés rurales* (Conclusions provisoires), V g (texte provisoire des *Conclusions* publiées dans le présent volume, *in fine*)

2. différenciation minimale entre professions et statuts sociaux
3. organisation collective du travail
4. conscience de communauté
5. entr'aide
6. identité juridique
7. organisation politique
8. identité religieuse.

Conditions externes de communautés rurales.

1. milieu géographique favorisant l'isolement (difficulté des communications par le relief, par les distances)
2. autarcie économique : fonction des possibilités du milieu et du niveau des aspirations de la population
3. absence ou non-agressivité de marchés externes
4. rôle de la bureaucratie étatique :
 - une fiscalité écrasante réduit les fonctions communes et l'égalitarisme économique
 - un fonctionnarat nombreux et puissant renforce la classe dominante qui est absorbée par l'Etat
 - lorsqu'elle représente une idéologie égalitariste (par ex. le Hindouisme orthodoxe⁽²⁴⁾ ou le communisme) elle peut légitimer ou même (ré-) instaurer par en haut certaines fonctions communes
5. l'insécurité favorise la cohérence du groupe; en relation avec l'insuffisance de l'état dans le contrôle du territoire, et la technologie peu développée.

Les facteurs concernant la propriété et l'exploitation du sol marquent de façon évidente les grandes différences entre communautés rurales. On pourrait les qualifier de « caractéristiques

²⁴ Rapport de M. L. STERNBACH, « *Rural communities in ancient India* », in *Recueils de la Société Jean Bodin*, t XLII, 1982, p 59 et ss

primaires » Il importe néanmoins de discerner tous les éléments qui se combinent en une gradation très variée. Même si la partie du sol exploitée en commun est fort réduite et marginale, les autres facteurs (A 6, B 3 à 8) peuvent être suffisamment forts pour qu'il y ait une réelle communauté rurale.

Nous pensons même qu'il faut réfuter les qualifications provisoires de communautés « générales » ou « restreintes » en ce sens que la cohérence sociale et les institutions supportant cette fonction, ne sont pas nécessairement moins développés dans les cas où il n'y a pas exploitation en commun du sol. Ne conviendrait-il pas mieux alors de discerner les communautés rurales selon leur principe de solidarité dominant : l'exploitation du sol ou les fonctions administratives, sociales, juridiques, politiques et culturelles. La différence se traduirait donc en une formalisation, parfois une bureaucratisation, plus poussée des fonctions autres que la production, supra-structurelles en somme, en rapport avec les exigences du système environnant (cité-état, état centralisateur, etc.). Il importerait alors de vérifier s'il y a corrélation négative entre l'apparition de communautés de production et de structures d'état développées.

3 INTERPRÉTATION DE LA SITUATION EN FLANDRE

a. Existence et disparition de communautés de production.

En Flandre, les mentions de communautés de production, c a d où certaines caractéristiques primaires peuvent être notées, se limitent à deux périodes bien distinctes, à savoir celle de la formation du système domaniale, lorsque les communautés apparaissent comme des survivances anciennes, et celle des grands défrichements des XII^e — XIII^e siècles, après la dislocation du régime domaniale. Dans ce dernier cas, les communautés ne forment qu'un stade transitoire vers une exploitation capitaliste. Encore ne s'expliquent-elles alors qu'en fonction du caractère organisé des défrichements et de la rareté de sols cultivables.

Dans le cas opposé, signalé pour la Pologne à la même époque, l'abondance de terres non appropriées permit une mise en culture individuelle et extensive⁽²⁵⁾ En Inde ancienne, la surabondance de terres cultivables fit éparpiller la population⁽²⁶⁾ En Chine, le régime de la grande propriété avec des fermiers fixés à la terre et soumis au pouvoir despotique du latifundiaire, se créa précisément par les défrichements organisés à partir du début de notre ère⁽²⁷⁾

Le milieu géographique originel de la Flandre favorisa en effet la formation de communautés par la densité du boisement, une condition qu'elles tendaient justement à supprimer au XIII^e siècle. Les communautés jouèrent en effet d'une large autarcie, et elles ne furent pas fortement influencées par un marché extérieur (dans la deuxième phase pendant une période relativement courte seulement, en raison de leur état de développement). L'Etat encore faible ne pouvait altérer la structure communautaire, tandis que l'insécurité était réelle, surtout dans la période la plus reculée, tant par des facteurs naturels (inondations, loups etc.) qu'humains (bandes de guerriers).

Le schéma s'applique donc bien à la réalité des communes de production en Flandre. D'autre part, il est possible de constater l'incompatibilité de cette institution avec le système domanial parce que celui-ci tend à englober toutes les terres cultivables, et à éliminer l'autarcie locale en la remplaçant par une autarcie dans le cadre du domaine, souvent composé de terrains éparpillés (*Streubesitz*). Or, la non-identité de la commune rurale avec le domaine ne fait pas de doute⁽²⁸⁾

Une deuxième constatation concerne la disparition de la communauté de production, suivie bien souvent de sa mutation en une des

25 Rapport de Mad F AUBIN, « Quelques étapes de la communauté rurale en Chine et en Asie centrale », même *Recueils*, t XLII, p 227 ss et 339 ss

26 Rapport de M St TRAWKOWSKI, « Dorfer und Dorfverbände im mittelalterlichen Polen », même *Recueils*, t XLV, sous presse

27 Rapport de Mad E RITSCHL, « The role of the village community in ancient Indian history », dans *Recueils Société Jean Bodin*, t XLII, p 111 ss

28 GILISSEN, *Quelques réflexions*, V 1

formes de communautés suprastructurelles, sous l'impulsion d'une forte demande de produits agricoles. En Flandre, cela se produit aux XIII^e — XIV^e siècles, par la forte croissance des villes. Cette demande provoque l'introduction de modes de production capitalistes si l'Etat est faible, comme c'est le cas en Flandre encore au bas moyen âge (éventuellement par un superstrate étranger : les colons allemands en Pologne⁽²⁹⁾, les Arabes et les « Latins » en pays méditerranéens⁽³⁰⁾). Lorsqu'une grande demande de produits agricoles se manifeste au sein d'un Etat fort, celui-ci tend à s'approprier les surplus — à travers la classe dominante qui le soutient — et à organiser la production en grands domaines et avec une main d'œuvre dépendante (Egypte, Moyen Orient, Chine, Asie centrale-⁽³¹⁾).

Quant au monde musulman, il faut noter que la croissance du grand domaine y a été connectée à celle du commerce, des villes et du capitalisme, contrairement à ce qui se passa en Europe occidentale. De même, des formes de communauté rurale à redistribution par rotation des parcelles, y ont longtemps pu coexister tant avec les grands domaines qu'avec des villes dont émanaient des impulsions à l'introduction de nouvelles cultures commercialisables.

L'explication de ces différences nous semble être double

- la tension écologique entre une population très dense et des rendements agricoles faibles est beaucoup plus forte en Occident qu'au Proche et Moyen Orient, ici, le territoire est assez flexible et les récoltes sont généralement plus abondantes grâce au climat, un important réseau commercial aide en plus à combler les besoins

²⁹ Rapport TRAWKOWSKI

³⁰ Rapport de M C CAHEN, « La communauté rurale dans le monde musulman médiéval », dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, t XLII, p 9 ss

³¹ Rapports de MM A THEODORIDES, « Les communautés rurales dans l'Egypte pharaonique », H KRESSIG, « Die Dorfgemeinschaft im hellenistischen Orient », M T FAHD, « La communauté rurale selon l'Agriculture nabatéenne », H CADELL, « Le village fayoumique aux époques ptolémaïque et romaine », D HEYDE, « Einige Aspekte der Selbstverwaltung dorflicher Gemeinden in China vom 3 - 6 Jahrhundert », F AUBIN, « Quelques étapes de la communauté rurale en Chine et en Asie centrale », dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, t XLI et XLII

Ceci implique que la tendance des bourgeois à contrôler l'agriculture, et donc à y introduire des modes de production capitalistes, était plus prononcée en Occident qu'au monde musulman

- dans le monde musulman la vie rurale est longuement restée aux mains des descendants des populations autochtones préislamiques, les conquérants Arabes ne s'intéressant guère à ces activités, et n'ayant que peu de traditions propres en ce genre, ils ont laissé subsister la structure agraire comme un système relativement autonome, cela leur fut possible grâce à la situation écologique généralement favorable

La comparaison entre l'Occident et le Proche Orient nous oblige à introduire dans la liste des conditions externes le facteur écologique, donc le rapport entre la densité démographique et le niveau des besoins, d'une part, les possibilités du milieu et la technologie pour les valoriser de l'autre. En fait, ce rapport figure déjà de façon implicite dans le schéma sous le terme de non-agressivité de marchés externes. S'il y a pression sur les disponibilités du milieu, les marchés deviendront agressifs.

b. Caractere des communautés suprastructurelles.

De très nombreux rapports, concernant des espaces et des périodes les plus divers — la Grèce ancienne, l'Inde védique et médiévale, la Chine sous la dynastie des Zhou occidentaux, la Corée, la plupart des régions européennes⁽³²⁾ — font état de terres communes *marginales* comme *seule base foncière* de la commune

32 Rapports de MM H van EFFENTERRE, *Les communautés rurales dans la Grèce archaïque et classique*, L STERNBACH, *Rural communities in ancient India*, G WOJTYLA, *Indian village community according to the Krsiparasara and some other contemporary sources*, Tche-Hao TSIEN, *La communauté rurale en Chine sous la dynastie des Zhou occidentaux (X^e siècle — 771 A C)*, P C TIMBAL, *De la communauté médiévale à la commune moderne (France)*, T C SMOUT, *The institutions of social and economic control in the peasant society of pre industrial Scotland*, R GANGHOFFER, *Aspects originaux des communautés rurales en Alsace du 13^e au 18^e siècle*, C DOUXCHAMPS - LEFEVRE, *Les communautés rurales du Namurois à l'époque moderne*, M A ARNOULD e a *Les communautés rurales en Hainaut*, D EIKEMEIER, *The Korean Village of the 14th to the 19th centuries*

rurale. Tel est également le cas de la Flandre. Nous avons pu citer des chiffres d'où il ressort qu'à la fin du XVIII^e siècle les terres communes ne représentaient plus que 2 à 4 % en moyenne de la superficie de la Flandre Orientale, une proportion qui ne peut pas avoir été spectaculairement plus élevée aux siècles précédents. Pour constituer un phénomène quasi général, il se manifesta cependant sous des conditions assez variables. Dans certains villages, la proportion des terres communes put monter au quart, voire même au tiers de la superficie. Il s'agit alors de terrains notoirement infertiles, bruyères et marécages, qui sont restés d'usage collectif jusqu'au XIX^e siècle. Dans une région à haute densité de population, et où les modes de production capitaliste se sont manifestés tant dans la vie rurale que dans les villes de très bonne heure, il n'y avait plus que les « terrains vagues » qui restaient pour l'usage en commun. Les grands problèmes de drainage qui se posaient aux agriculteurs flamands depuis les temps reculés, ne donnaient pas lieu à la propriété ou le travail en commun. Pas plus qu'en Egypte ptolémaïque ou qu'en Hollande⁽³³⁾, la construction de digues, le creusement de canaux etc. ne se faisaient pas en commun mais par des entrepreneurs privés aux frais du prince ou d'autres propriétaires fonciers. Une administration spéciale veillait à ce que chaque propriétaire individuel paye sa contribution aux frais de construction et d'entretien. En Hollande, les digues appartiennent toujours aux propriétés individuelles adjacentes. Il est donc clair qu'une hypothèse « hydraulique » sur l'origine de la communauté rurale ne serait pas soutenable.

L'organisation de ces travaux était donc aux mains d'une administration de la communauté rurale, ainsi que ses charges. La fiscalité en général est en outre un trait caractéristique évident de la communauté — très répandu dans les systèmes étatiques bien organisés.

33 Rapports de Mad. H. CADELL, *Le village fayoumique aux époques ptolémaïque et romaine*, et de M. H. van der LINDEN, *Les communautés rurales en Hollande de la fin de l'époque mérovingienne à la Révolution française*

Sur le plan de l'organisation sociale, la communauté rurale du bas moyen âge et des temps modernes ne connut pas de distribution égalitaire des biens, ni d'organisation collective du travail. Même l'assolement triennal — délaissé d'ailleurs à partir du XV^e siècle dans les exploitations les plus progressistes — ne donnait plus droit à la vaine pâture⁽³⁴⁾. La différenciation entre les occupations et les statuts sociaux des personnes vivant à la campagne ne cessa de s'accroître depuis le bas moyen âge. Non seulement faut-il distinguer grands et petits propriétaires, tenanciers et laboureurs, mais aussi voit-on en certaines régions un artisanat rural de grande importance. Cette activité est stimulée par les entrepreneurs urbains, et elle s'ajoute souvent au cours des mois d'hiver aux activités agricoles. Mais il y avait aussi une industrie textile de grande envergure à côté de la paysannerie. L'influence urbaine se faisait ressentir en plus par l'acquisition à grande échelle de rentes, de terrains et d'exploitations par des bourgeois qui ne cherchaient pas seulement un investissement, mais peut-être même en premier lieu un approvisionnement sûr. Cette présence urbaine à la campagne menait parfois à des interventions politiques; elle donnait toujours lieu à des contentieux fiscaux. Deux faits sont certains : la différenciation sociale à la campagne a été considérablement amplifiée, et la ville entraînait le plat pays dans la voie du capitalisme, non seulement l'agriculture, mais aussi la main d'œuvre rurale.

Cependant, même dans ces conditions, il y avait de vraies communautés rurales. Elles avaient en effet une forte conscience de groupe, un « esprit de clocher » peut-être, parce que celui-ci représentait visiblement le point de repère pour les membres autant que pour les « autres ». En plus, cette église était le lieu de rencontre régulier, elle organisait des fêtes et manifestations confirmant

34 La question reste ouverte — faute de recherches sur ce point — si l'assolement triennal fut réintroduit en Flandre au XVI^e siècle comme il fut le cas en Cambrésis, comme l'a démontré H. NEVEUX, *Les grains du Cambrésis (fin du XIV^e, début du XVII^e siècles) Vie et déclin d'une structure économique*, Lille, 1974, pp 421-424. Là, les grands propriétaires imposèrent ce système en fonction des exportations. Le cas de la Flandre, importatrice de blé, différait peut-être fondamentalement de celui-là.

l'identité du groupe. Elle soutenait aussi le système d'entraide (soutien aux pauvres et aux infirmes par les « Tables du Saint Esprit » paroissiales disposant d'une caisse et souvent d'un foncier appartenant à la communauté). L'organisation juridique et politique, souvent représentée par les mêmes personnes, bien que moins fréquente en ses manifestations que l'institution religieuse, jouait aussi un rôle important. La longue continuité de ces institutions (grosso modo restées inaltérées pendant six siècles) laissait une forte empreinte sur les mentalités collectives.

La mutation du système agraire flamand vers des communautés rurales superstructurelles (c a d où seulement les caractéristiques A 5-6 et B 4-8 sont présentes) se passe essentiellement sous des impulsions externes : réduction des obstacles aux communications, production orientée vers un marché externe, provoquée et dirigée par celui-ci, extension de l'administration de l'Etat et incidence croissante de la fiscalité — que la classe dominante, composée de nobles et de bourgeois, fit toujours incomber pour la plus grande part sur la population rurale⁽³⁵⁾ — et récurrence des menaces par des bandes de soldatesque licenciée. Les menaces externes, dont les pressions exercées par les marchés externes et par l'Etat, contribuèrent donc réellement au maintien d'une conscience de collectivité. D'autre part, nous avons pu constater que la mutation profonde qui s'opéra dans la société flamande par sa transition au type urbanisé et commercialisé, eut des effets décisifs sur le caractère de la communauté rurale.

35 J. DHONDT, Bijdrage tot de kennis van het financiewezen der Staten van Vlaanderen (16^e en 17^e eeuw), dans J. DHONDT, *Orders or Powers* (ed. W. BLOCKMANS), Heule, 1977, pp. 131-168.

